

# Les mesures d'accompagnement et de sécurité

## Quelques questions à poser pour ouvrir la discussion

1

Comment allez-vous en ce moment?

Permettre d'ouvrir la conversation

2

Est-ce un bon moment pour échanger ensemble?

Valider la disponibilité de la personne  
Offrir une alternative si le moment n'est pas propice

3

Pouvez-vous parler librement?

S'assurer que la personne peut parler sans crainte d'être entendue

4

Y a-t-il un code ou un mot de sécurité que nous pouvons utiliser si nous devons interrompre la discussion rapidement ou s'il y a un danger imminent?

(exemple : prendre un post-it)

Établir un moyen discret de signaler un danger immédiat

5

Y a-t-il quelqu'un d'autre sur la ligne?

Vérifier si la personne peut parler librement

\*Si ce n'est jamais possible, fixer une rencontre ou un rendez-vous « obligatoire » en présence au bureau pour remplir des dossiers

6

Comment se passent les choses à la maison?

Question indirecte pour encourager la personne à discuter de sa situation personnelle

7

Y a-t-il quelque chose dont vous aimeriez parler ou qui vous inquiète?

Démontrer de l'ouverture et de l'écoute, sans jugement

8

Vous sentez-vous en sécurité chez vous?

Question directe pour évaluer la situation de sécurité de la personne

Des mesures d'accompagnement sont possibles si la nature du travail permet la mise en place des mesures retenues.

En tout temps, vous devez assurer la confidentialité du dévoilement si la victime ne désire pas en parler à son gestionnaire ou à toute autre personne de confiance.

Vous pouvez aussi accompagner la victime vers des ressources spécialisées en violence conjugale à l'externe (liste disponible sur intranet) ou vers les personnes responsables de la politique à l'interne : [vc.drh.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca](mailto:vc.drh.cisssbsl@sss.gouv.qc.ca).

Vous pouvez soutenir la victime en recommandant des mesures d'accommodement temporaires ou des mesures de sécurité au travail (voir des exemples au verso). L'implication du gestionnaire est alors nécessaire et un consentement à la divulgation et à l'échange d'informations personnelles est requis.

## Mesures d'accommodement

- Offrir des congés pour que la victime puisse obtenir du soutien, préparer son départ ou consulter des ressources
- Proposer de modifier le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la victime
- Offrir la possibilité de modifier les tâches ou l'affectation de la victime
- Offrir la possibilité de modifier l'horaire de travail
- Proposer d'accompagner la victime dans une maison d'aide et d'hébergement
- Proposer de mettre en place le plan de sécurité si la situation l'exige
- Proposer de désactiver l'option de localisation sur le téléphone cellulaire de la victime
- Modifier le site de travail
- Offrir la possibilité à la victime de consulter des ressources spécialisées sur les heures de travail, sans perte de salaire\*
- Autoriser la victime à aller porter plainte durant ses heures de travail\*
- Autre :

\*2 jours inclus dans la banque de congé de maladie des employés (code Mal). Pour un employé à temps partiel, on utilise le code MalTP

## Mesures de sécurité

- Choisir une personne qui pourra aider la victime à se mettre à l'abri rapidement en cas de menace
- Modifier le numéro de téléphone et l'adresse courriel professionnelle de la victime
- Encourager la victime à recueillir les messages et les courriels offensants envoyés par le conjoint violent ou la conjointe violente qui pourraient servir de preuves pour des procédures judiciaires
- Modifier l'horaire de travail de la victime
- Éloigner le poste de travail de la victime des zones visibles de l'extérieur
- Suggérer de mettre en place un système de covoiturage
- Désactiver l'option de localisation sur le téléphone cellulaire de la victime
- Préprogrammer le numéro d'une maison d'aide et d'hébergement sur le téléphone de la victime
- Supprimer toute référence au nom et à l'emplacement de la victime sur les sites internes ou externes, médias sociaux ou autres
- S'assurer qu'un agent de sécurité accompagne la victime jusqu'à son véhicule, son vélo, etc.
- Demander aux collègues de ne pas fournir de renseignements personnels sur la victime
- Transmettre une photo et une description du conjoint violent ou de la conjointe violente au personnel de l'accueil, ainsi qu'une marche à suivre pour l'empêcher d'entrer sur les lieux de travail
- Choisir un code ou un mot de sécurité avec la victime en cas de problème ou de danger
- Demander à la victime de choisir une personne de référence (famille, collègue, etc.) qu'il sera possible d'appeler si nécessaire
- Garder le contact régulièrement avec la victime
- Autre :

### Note

Les mesures d'accompagnement sont temporaires et leur durée est déterminée entre le gestionnaire et l'employé. Toutefois, le gestionnaire peut décider d'y mettre un terme, à tout moment, si les accommodements sont jugés excessifs. L'employé peut également mettre un terme aux mesures mises en place s'il juge que la situation le permet.